



Nombre de Conseillers  
en exercice : 22  
Présents : 17  
Votants : 18

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt quatre

Le : 9 Septembre

Le Conseil Municipal de COLAYRAC-SAINT CIRQ

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PASCAL DE SERMET

date de la convocation du Conseil Municipal : 24/07/2024

PRESENTS : MM. PASCAL DE SERMET – CLAUDE DULIN - ANNIE THEPAUT – MICHEL BAUVY – FREDERIC DUJARDIN – JEAN-PIERRE ANTONIOLI – NATHALIE ANZELIN – BENOIT AURICES – GILLES BALDAN – JEREMY BANOS – MAGALI CAMINADE – DOMINIQUE DECUPPER – ~~VALERIE DELBOS GREGOIRE~~ – ~~LOÏC HERVOCHE~~ – ORLANE LIRIA – MARINE MAZZACATO – MICHELE MICHALSKI – ~~AUDREY MORET~~ – ~~PAOLA NERIA~~ – RAOUL ROUDET – JEAN-MARIE VANZEMBERG – ~~GHISLAINE VICO~~

ABSENTS : MME DELBOS GREGOIRE - M. HERVOCHE – MME NERIA – MME VICO

PROCURATIONS :

MME MORET AYANT DONNE POUVOIR A M. DULIN

**Monsieur Jérémy BANOS a été élu secrétaire,**

**OBJET**  
**Location de**  
**l'immobilier :**  
**atelier de peinture**  
**au sein de**  
**l'ancienne gare**

Le rez-de-chaussée du bien bâti sis lieu-dit « la Gare » à Colayrac-Saint Cirq d'une surface 80 m<sup>2</sup> suscite l'intérêt de Madame Marie-Pierre LACROIX, artiste. Cette dernière souhaiterait louer cet espace afin d'y exercer son art.

Considérant que la mairie de Colayrac-Saint Cirq est devenue propriétaire de ce bâtiment au caractère particulier, élément du patrimoine colayracais, par délibération du 8 décembre 2015,

Considérant que le bâtiment est inoccupé depuis lors et qu'il convient d'y effectuer uniquement les travaux strictement nécessaires à sa location sans néanmoins envisager de quelconques travaux de rénovation totale ou encore d'embellissement,

Que Madame LACROIX souhaiterait d'ailleurs elle-même exécuter les travaux intérieurs de rénovation qui remettraient ce bien en état de propreté ;

**AR Prefecture**

047-214700692-20240909-D2024090913-DE  
Reçu le 12/09/2024

Que dans ces conditions et sous réserve du bon accomplissement des formalités nécessaires, un bail précaire d'une durée d'un an pourrait permettre la réalisation du projet de l'artiste et ses soins à cet élément du patrimoine colayracais,

Considérant que l'état du bâti et l'inoccupation de l'étage nécessitant de trop lourds travaux permettent d'envisager un loyer très modéré ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité, décide :**

- d'autoriser le Maire à procéder aux travaux strictement nécessaires à l'entrée dans les lieux,
- d'autoriser le Maire à conclure le bail sus défini pour un loyer de 150 euros mensuel,
- de dire que les crédits nécessaires seront au budget.

Certifié exécutoire,

Fait et délibéré les jour, mois & an que dessus  
Pour extrait conforme,

En mairie, le 09 septembre 2024  
Au registre sont les signatures.

Le Maire  
Pascal de SERMET

Le secrétaire de séance  
Jérémy BANOS

